

29. CONTRAINTE DE CONSTRUCTION

Ce que dit la promesse de bail :

vous ne pouvez plus rien construire sans autorisation du promoteur.

Iberdrola : « Le Propriétaire et l'Exploitant s'engagent à ne pas implanter, à moins de 2000 mètres de l'une quelconque des éoliennes du Parc, constructions ou équipements » réf p22-5.8

Neoen : « le propriétaire et l'exploitant s'engagent tout au long de la durée du bail afin d'éviter l'implantation de nouvelles constructions à usage d'habitation...dans un rayon de 550m autour de l'emplacement des éoliennes ... s'engagent à ne rien entreprendre qui pourrait constituer une gêne au bon fonctionnement du parc éolien (plantations, cultures, constructions de toute nature, voirie et réseaux divers)» réf p4-6b

« servitude interdisant l'édification de toute sorte de constructions quelles qu'en soient la destination et la superficie, temporaire ou définitive, démontable ou non » réf. p16

WPD : « le propriétaire et le fermier s'abstiendront de faire quoi que ce soit qui puisse entraver ou représenter une gêne...notamment la construction de bâtiment » réf p6 art6 et p11 art16

En réalité, vous , propriétaire du terrain, devez aussi savoir :

1. Vous vous imposez , à vous-même et à votre commune, une **inconstructibilité**, de fait, sur tous les terrains (les vôtres, ceux de vos voisins et de la commune) compris **dans le périmètre légal de protection des 500m de protection** indépendamment de l'avis de vos voisins et des communes, en contradiction avec les directives des PLU et PLUi pour toute la durée du bail, soit **autour de 80 ans**, et dans un périmètre pouvant aller **jusqu'à 2km**.
2. Vous ne pouvez plus prendre **aucun engagement de quelque sorte que ce soit** sans « autorisation » du promoteur, rien construire à moins de 550m , sans rien connaître pour autant de l'emplacements des machines, alors que c'est votre propriété.
3. Le promoteur vous applique des obligations qu'il ne **s'applique à lui-même en terme de gêne et de périmètre** (les éoliennes ne représentent il est vrai aucune gêne pour leur promoteur, pourtant il prévoit « des mesures compensatoires pour compenser cette gêne (qui n'existe pas). »
4. **Vous vous interdisez tout développement de votre activité** agricole ou autre au profit désormais exclusif de l'industriel qui vous y contraint; (parfois même sans se référer à une distance pour wpd).
5. Vous permettez ainsi au promoteur de se garantir le **foncier libre pour un futur agrandissement du site éolien** .